

JEAN-PHILIPPE WARREN, *Les prisonniers politiques au Québec*,
Montréal, VLB, 2013, 227 pages

Claire Portelance

Volume 8, Number 3, Summer 2014

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/71933ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Ligue d'action nationale

ISSN

1911-9372 (print)

1929-5561 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Portelance, C. (2014). Review of [JEAN-PHILIPPE WARREN, *Les prisonniers politiques au Québec*, Montréal, VLB, 2013, 227 pages]. *Les Cahiers de lecture de L'Action nationale*, 8(3), 34–34.

MISE À JOUR...

suite de la page 33

telle la *Loi sur les services en français* de l'Ontario, alors qu'elle est fondamentalement différente, entre autres par son objet et sa portée beaucoup plus larges. Bref, la spécificité du droit linguistique québécois nous semble trop peu mise en valeur. Certes, cela résulte de l'ambition de l'ouvrage, qui vise l'ensemble des juridictions canadiennes et qui de ce fait ne peut pas toujours aller dans le fin détail. Mais cela nous semble aussi résulter d'un choix éditorial, puisqu'à quelques reprises des auteurs se montrent critiques envers le droit linguistique québécois qui serait trop peu favorable aux droits de la minorité anglophone⁴, autrement dit, trop peu en phase avec le droit linguistique canadien, ou du moins avec la vision qu'en ont les auteurs de cet ouvrage.

4 Par exemple, Jennifer Klinck, Perri Ravon, Justin Dubois et Jean-Pierre Hachey mentionnent au sujet de l'extension du droit des anglophones du Québec à des services sociaux et de santé en anglais que « [c]'est déjà bien, mais on est loin de l'égalité d'accès étant donné que celui-ci peut être limité par le manque de ressources de l'institution qui offre les services », p. 574.

Pourtant, une analyse dépassant la seule sphère juridique permet de constater que c'est le Québec qui arrive le mieux à protéger le français, sans diminuer le rayonnement de l'anglais. Car malgré tous les progrès réalisés par les minorités franco-canadiennes sur le plan juridique, dont les auteurs de l'ouvrage nous font part avec raison, force est de constater que leur assimilation se poursuit partout.

Pour nous, il s'agit là d'une raison supplémentaire d'étudier en profondeur et de mettre en valeur le droit linguistique québécois. Tel n'est pas l'ambition des auteurs de cet ouvrage, qui a déjà l'immense mérite d'aborder avec moult détails l'ensemble vaste et varié que constitue le droit linguistique canadien. S'il y a un reproche à faire à cet égard, il va plutôt à la communauté juridique québécoise qui, près de trente ans après la parution de la première édition de *Les droits linguistiques au Canada*, n'a toujours pas produit un équivalent qui pourrait s'intituler *Le droit linguistique au Québec*. ♦

JEAN-PHILIPPE WARREN

LES PRISONNIERS POLITIQUES AU QUÉBEC



JEAN-PHILIPPE WARREN

LES PRISONNIERS POLITIQUES AU QUÉBEC

Montréal, VLB, 2013, 227 pages

«La raison du plus fort est toujours la meilleure»
Le loup et l'agneau, Jean de LaFontaine

En novembre 1837, comme celle de plusieurs autres patriotes, la tête de Louis Joseph Papineau est mise à prix, mais celui-ci réussit à s'enfuir aux États-Unis. Ce n'est pas le cas de plusieurs Canadiens arrêtés sous l'inculpation de haute trahison. À cette époque, ce crime, le plus grand qui soit à l'égard du souverain, peut aussi bien comprendre l'acte de rébellion ouverte que celui qui se réclame de réformes. La raison d'État est ainsi faite pour assurer la sécurité et la sauvegarde de l'État par la violence légitime conforme aux lois (la fin justifie les moyens) : loi martiale, répression, emprisonnements dans des conditions de détention inhumaines, procès arbitraires dont les juges sont nommés par le pouvoir qu'ils sont appelés à défendre. Les juges ont aussi des opinions politiques, comme dans le cas du procès de cinq patriotes, le 7 août 1838, où, contre toute attente, les douze jurés canadiens de langue française passent outre aux indications de condamnation du juge et innocentent les accusés (p. 37). Le cas aussi, plus d'une centaine d'années plus tard, d'une condamnation à douze ans de prison pour une vingtaine de felquistes accusés 60 fois d'outrage au tribunal : 38 mois de prison pour 19 outrages au tribunal à Paul Rose, une année de prison à Michel Chartrand pour outrage au tribunal après «avoir accusé le juge Roger Ouimet d'être "préjugé, partial et fanatique" et avoir exigé qu'il se recuse» (p. 173).

Bien que la période des patriotes et celle du FLQ soient les plus historiquement célèbres, l'essai de Jean-Philippe Warren couvre deux cents ans d'histoire des prisonniers politiques au Québec. À chacun des procès, l'auteur pose la question du droit dans un système politique et idéologique qui conditionne la justice. De 1837 à 1970, des accusés politiques, considérés comme des traîtres, sont ainsi piégés par la logique d'un système qu'ils contestent. Dans cette histoire des prisonniers politiques au Québec, quelques grands noms figurent : de Lorimier, Louis Riel, Vallières, Gagnon, Geoffroy, Paul Rose. D'autres noms et d'autres périodes d'agitation sont moins connus. Il s'agit de «l'affaire des dynamitars» (1893), un groupe d'anarchistes plus ou moins marginal, de la Bande tragique, un groupe anti-conscriptionniste qui, selon Warren, représente les «lointains précurseurs du FLQ» (p. 91), des émeutes de Québec de 1918 qui, plutôt que de se solder par un procès, débouchent sur l'imposition de la loi des mesures de guerre. En fait, l'auteur présente trois moments historiques de rébellion au Québec : 1) la lutte pour les

idéaux démocratiques et républicains des patriotes ; 2) la période anarchiste du début de XX^e siècle ; et 3) les années de contestation socialiste avec le FLQ. Chaque fois, affirme l'auteur, il s'agit d'idées politiques qui se réclament d'une lutte de libération (émancipation) nationale. Là se situe la différence entre les prisonniers politiques et les criminels de droit commun : les premiers posant des gestes illégaux au nom d'un idéal politique ; les seconds agissant pour leur intérêt personnel.

Toutes ces luttes contre le pouvoir et les procès qui s'ensuivent rappellent la situation d'une nation minoritaire. Que signifie, rappelle Jean-Philippe Warren, «le véritable crime des Patriotes sinon celui d'avoir été vaincus» (p. 60) ? Que dire aussi du procès des felquistes qui se retrouvent devant la cour du Banc de la Reine : «comment des gens qui luttent pour l'émancipation nationale, pour l'indépendance du Québec peuvent être jugés par un système qui s'appelle le "Banc de la Reine" ? C'est insensé, c'est absurde à sa face même».

C'est dans ce cadre d'analyse que l'essai est des plus intéressants, car, peu importe les périodes et les façons de faire du politique, comme du judiciaire, rarement clément, surtout intransigeant, le lecteur comprend que l'insubordination populaire ou de groupes de résistance se situe dans un contexte de «légitime défense» que jamais les autorités responsables de défendre l'État ne considèrent comme tel. Il est manifeste, conclut l'auteur, que la raison d'État n'est pas une question dépassée. En atteste le procès de Gabriel Nadeau-Dubois qui, défiant les ordonnances de «la cour», a été condamné pour outrage au tribunal, le juge ne se privant pas d'affirmer que le «défi à la loi est le plus sûr chemin menant à la tyrannie» (p. 207). Pour la raison d'État, la fin justifie les moyens et ce sont ses protecteurs qui en détiennent le monopole.

Claire Portelance

Professeure, cégep Lionel-Groux, doctorat en Études québécoises UQTR

1 Entrevue avec Jean-Philippe Warren, *Les prisonniers politiques*, disponible en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=INBMsylMLMs>